

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_52
id. 3643

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNES DE CAZALS ET POMMEVIC**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le conseil départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2017	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	39 420 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 575 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ...	46 995 €
Disponible	53 005 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales figurant en annexe (2 dossiers) pour un montant global de 7 575 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC